
Séance du 06 juillet 2022

N° 2022.07.05

Objet : FONCTION PUBLIQUE –Création emploi permanent de chef de chœur Ecole de Musique

Date de Convocation Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 29 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Représentés : 08

Votants : 23

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Guylène BIGOT à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Technique.

Il rappelle qu'il avait été décidé de créer un poste de chef de chœur pour créer un atelier choral au sein de l'Ecole municipale de musique au regard :

- de la disparition de cette activité précédemment portée par une association (Croc'Music),
- du manque d'offre culturelle en la matière sur le territoire de la commune,
- de la demande de la population montoise.

La Commission Culture en date du 15 juin 2020 avait estimé que l'École Municipale de Musique de Monts était l'outil le plus adapté afin de mettre en place une pratique collective vocale pédagogique et accessible au plus grand nombre.

La pertinence de cette nouvelle activité au sein l'École Municipale de Musique de Monts nécessitait d'être testée avant d'être pérennisée, c'est la raison pour laquelle un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1h30/semaine) avait été créé.

A l'issue de l'année scolaire 2021-2022 durant laquelle le contexte sanitaire a permis une meilleure reprise et lisibilité des activités de la chorale, Monsieur le Maire propose de pérenniser l'activité chorale au sein de l'Ecole municipale de musique, en créant un poste permanent de chef de chœur (1h30/semaine).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De créer** 1 emploi permanent de chef de chœur à temps non complet, à hauteur de 1.5/20^{ème} hebdomadaire sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **De préciser** qu'en cas de quotité horaire hebdomadaire réelle effectuée en deçà de la quotité horaire hebdomadaire prévue par délibération (notamment en raison du nombre d'inscrits), le professeur de musique devra honorer la quotité d'heures pour laquelle il est rémunéré, par l'accomplissement de missions complémentaires sur l'année civile :
 - encadrement d'une pratique collective,
 - aide au travail d'orchestre en répétition de pupitre,
 - interventions scolaires (création d'un conte musical, participation aux interventions du DUMIste...),
 - conception, préparation et réalisation de projets artistiques complémentaires à la programmation saisonnière de l'EMM,
 - toute autre activité enrichissant la pédagogie dispensée au sein de l'EMM, dans la limite des compétences professionnelles de l'agent ;
- **De préciser** que le chef de chœur pourra être sollicité pour effectuer des missions pendant les périodes de vacances scolaires, sans porter préjudice à ses droits aux congés annuels ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

